

et en tenant compte du potentiel et des capacités concurrentielles des secteurs concernés. Ces réductions diminueront également le coût de nos facteurs de production tout en réduisant le coût d'une vaste gamme de biens de consommation. Enfin, en intégrant davantage l'industrie canadienne dans l'économie mondiale et en réduisant ainsi les incitations à faire de notre pays une économie de succursales, le Tokyo Round a contribué de façon importante à assurer une saine base commerciale pour le développement d'une économie canadienne efficiente et concurrentielle dans les années 80 et 90.

En ce qui a trait aux produits industriels, nos partenaires commerciaux ont fait nombre de concessions importantes. La moyenne pondérée des réductions des droits frappant les exportations canadiennes vers les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon se rapproche globalement de 40 pour cent. La réduction tarifaire canadienne moyenne est comparable. Règle générale, les réductions tarifaires convenues seront appliquées en huit étapes annuelles, dont la dernière devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Une fois ces réductions pleinement effectuées, les droits de douane sur la plupart des articles manufacturés entrant dans la CE et au Japon varieront entre 5 et 7%, alors que les matières premières pourront, à quelques exceptions près, pénétrer ces marchés en franchise ou frappées de faibles droits. Les avions civils ainsi que les moteurs et pièces d'avions civils peuvent maintenant être importés en franchise dans ces pays, au Canada, aux États-Unis et dans un certain nombre d'autres pays dans le cadre d'un accord sectoriel spécial. Pour les États-Unis, les tarifs moyens sur les articles manufacturés se situeront aux alentours de 4% bien que certains produits — quelques produits chimiques, les textiles et les chaussures — continueront d'être frappés de droits beaucoup plus importants. Pour l'essentiel, les matières industrielles entreront en franchise ou ne seront frappées que de droits très faibles. Fait tout particulièrement important pour le Canada, un certain nombre de tarifs américains couvrant une proportion importante des exportations canadiennes tels que les produits du papier et les machines seront éliminés. Dans l'ensemble, plus de 90% des exportations canadiennes actuelles bénéficieront de tarifs inférieurs ou égaux à 5% et une part considérable de nos exportations jouira de la franchise, compte tenu des échanges ayant lieu dans le cadre de l'Accord sur les produits de l'automobile.

En ce qui concerne les droits de douane canadiens, le taux moyen applicable aux importations industrielles assujetties à des droits sera ramené à 9-10 pour cent. La plupart de nos importations de matières premières industrielles continueront d'entrer en franchise. Comme d'autres participants, le Canada n'a procédé à aucune réduction — ou simplement à des réductions proportionnellement minimales — du niveau des droits canadiens sur des articles comme les textiles, les vêtements, les chaussures et les navires.

Au nombre des instruments non tarifaires du GATT on compte de nouveaux accords sur les droits compensateurs et les subventions, sur les obstacles techniques au commerce, sur les marchés publics, sur les procédures en matière de licences d'importation et sur l'évaluation en douane; un accord révisé sur les droits antidumping; et une entente sur la manière dont certaines obligations générales du GATT devraient être appliquées dans une optique d'amélioration du cadre commercial international, y compris la fourniture d'une base plus solide pour l'octroi d'un traite-